

CRITÈRES DE PROMOTION PAR AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
Université Sorbonne
Paris Nord
Campagne 2023

- Approuvés par le conseil académique en formation restreinte en date du 17 novembre 2022

Les principaux critères suivants sont, à titre indicatif, communs aux corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences et seront appréciés **au regard de l'apport à l'université Sorbonne Paris Nord et du déroulé de carrière.**

L'évaluation des dossiers est factuelle et **s'effectue uniquement à partir des dossiers des candidats.** Pour rappel, aucun élément additionnel n'est donc pris en compte au décours des travaux du CAC.

L'examen des dossiers se fera au vu de la qualité et de la quantité des éléments mentionnés ci-dessous qui devront être **très clairement fournis et étayés** dans le dossier de candidature.

Chaque partie (recherche, pédagogie, investissement institutionnel) sera examinée conjointement.

Néanmoins, une attention particulière sera portée aux candidat.e.s dont **les responsabilités institutionnelles au sein de l'université** témoignent d'un investissement important.

De même, il sera tenu compte des **aléas de carrière.**

Le conseil académique portera **une attention particulière à l'équilibre femme / homme** pour les promotions.

➤ Pour l'accès à la hors classe du corps des maîtres de conférences, l'examen des dossiers se fera sur **l'ensemble de la carrière. Une attention particulière sera portée à l'investissement des candidat.e.s au sein de l'université Sorbonne Paris Nord.**

➤ Pour l'accès à l'échelon exceptionnel dans la hors classe du corps des maîtres de conférences (article 10 du décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant l'article 21 du décret n°84-431), échelon spécial situé hors échelle B. **Une attention particulière sera portée à l'investissement des candidat.e.s dans les missions d'enseignement. Le Conseil académique portera son examen sur l'ensemble de la carrière du candidat.e.s.**

➤ Pour l'accès à la 1^{re} classe du corps des professeurs et pour l'accès à la classe exceptionnelle 1^{er} échelon du corps des professeurs, l'examen des dossiers portera sur les critères mentionnés ci-dessous. De plus, **seule sera pris en compte l'évolution du dossier constatée depuis la dernière promotion.**

➤ Pour l'accès à la classe exceptionnelle 2^e échelon du corps des professeurs, **l'ensemble de la carrière du.e de la candidat.e sera examiné.**

I – CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE – ENGAGEMENT DES CANDIDAT.E.S DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION DOCTORALE

Pour l'aspect recherche, les critères de qualité des travaux et d'impact des résultats sont prépondérants.

Rubrique	À titre d'exemples
Production scientifique nationale et internationale	Articles, ouvrages, actes de colloques, présentations à des conférences, rapports, brevets, logiciels ou autres, etc.
Encadrement scientifique	Etudiants en Master, en Doctorat, en stage postdoctoral, ATER, co-encadrement de thèse avec des MCF non HDR (% à préciser), etc.
Rayonnement scientifique	Prix, distinctions, invitations à des manifestations scientifiques, séminaires, colloques ou congrès, implications dans des revues, communications dans les media, mise en place de collaborations académiques, industrielles ou sociétales, etc.
Gestion et animation scientifique	Responsabilités de structures de recherche, coordination de programmes ou de réseaux, organisation de manifestations scientifiques, gestion de projets, responsabilités scientifiques nationales et internationales, sociétés savantes, etc.
Éléments d'appréciation complémentaires	Pluridisciplinarité, mobilité thématique, originalité des thématiques, impacts technologiques ou sociétaux, actions de diffusion de la culture scientifique, etc.

II – CRITÈRES D'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE

Une attention particulière sera portée à la diversité des enseignements dispensés (de Bac + 1 à Bac + 5) ainsi qu'aux divers publics (formation initiale, en alternance, VAE, FTLV...).

Rubrique	À titre d'exemples
Implications pédagogiques reconnues	Mise en place d'enseignements nouveaux (CM, TD, TP), rédaction de supports d'enseignement, publication d'ouvrages pédagogiques, pratique pédagogique innovante, mise en place de formations professionnalisantes, notamment par l'apprentissage, la formation continue et la formation tout au long de la vie, etc.
Responsabilité pédagogiques significatives	Titulaires de responsabilités pédagogiques, coordination d'équipes pédagogiques, responsables de parcours (Master, Licence, DUT, alternance...), responsables de Masters, etc.
Éléments d'appréciation complémentaires	Organisation ou participation à des commissions pédagogiques nationales, investissement pour l'international, organisation ou participation à des manifestations pédagogiques, culturelles ou sportives, promotion de l'offre de formation, valorisation, etc.

III – INVESTISSEMENT INSTITUTIONNEL

Rubrique	À titre d'exemples
Fonctions de direction de type électif ou nominatif au niveau de l'université	Direction d'UFR, d'IUT, de laboratoire, de structure fédérative, de plateforme fédérative, d'école doctorale, chef de département (IUT), porteurs de labex, d'EUR, VP institutionnels, VP nommés, chargés de missions, membres élus des conseils centraux, membres des commissions de l'université, etc.
Investissement particulier au niveau de la composante	Responsable des concours, assesseur à la recherche, assesseur à la pédagogie élu au conseil de la composante, chargé de mission de la composante, etc.
Investissement national ou international	CNU, HCERES, Europe, International, Ministères, comité d'éthique, CNRS, INSERM, INRA, etc.